

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 7 octobre 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE MARDI 7 OCTOBRE 2014, À
19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :
Réjean Leclerc Denys Leclerc Gino Gagnon
Lise Julien Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur Jean Poirier, maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Yves Savard, directeur des travaux publics

ABSENT : Claude Lefebvre

228-10-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

229-10-2014

RACCORDEMENT DES STATIONS

SP2 AQUEDUC (#1403) ET SP3 ÉGOUT (#1405) (N/D : 706-123)

Considérant qu'il y a eu lieu de changer le panneau de contrôle de la station de pompage SP3 (rés. 070-03-2014);

Considérant que des travaux ont été effectués au système de contrôle de la station de pompage SP2 (rés. 301-11-2012);

Attendu que les données captées par ses deux (2) systèmes de contrôle se doivent d'être reliées au serveur par le moyen d'antennes ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et à l'hygiène du milieu à procéder à l'achat des antennes incluant l'installation pour les stations de pompage de SP2 et SP3 d'Intersep, 370, rue Bilodeau, Lévis, Qc, G6K 1K9, au montant de 2 104,24 \$, taxes, en sus;

Que ladite dépense est prévue à même le programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016.

Que la dépense n'atteint pas le seuil minimum requis pour être considérée comme une immobilisation et se doit d'être payée à même les postes budgétaires suivants :

50% au poste aqueduc : 02.413000.419

50% au poste égout : 02.415000.419

Adopté.

230-10-2014

EMPRISE DE LA RUE PLACE DE L'ÉGLISE CÔTÉ EST ET STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE, CÔTÉ NORD /ACQUISITION (N/D: 602-130)

Attendu l'entente verbale intervenue entre les représentants de la municipalité et de la Fabrique, à savoir :

La Fabrique de Saint-Basile cède à la Ville de Saint-Basile l'emprise de la rue Place de l'Église, côté est et le stationnement côté nord de l'église.

La Ville de Saint-Basile une fois propriétaire de cette portion du stationnement, s'engage à entretenir ce stationnement été comme hiver (déblaiement de la neige, épandage d'abrasifs, réparation de l'asphalte, marquage des cases de stationnement selon les besoins).

La Fabrique aura priorité de l'usage de ce stationnement pour ses activités.

La Ville de Saint-Basile compensera monétairement la Fabrique pour les coûts d'éclairage du stationnement et également pour la mise en valeur de la façade du bâtiment, avec indexation aux cinq (5) ans. Que pour la 1^{re} année, la compensation est de l'ordre de 560 \$. De plus, la Ville prend charge des coûts d'entretien de l'éclairage du stationnement et de la mise en valeur de la façade du bâtiment.

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'acquisition de l'emprise de la rue Place de l'Église, côté est et du stationnement de l'église, côté nord et à cette fin autorise à procéder à l'arpentage desdits lots et donne mandat à monsieur Éric Chevalier, notaire pour préparer l'acte d'achat.

Que le conseil accepte de défrayer le remplacement des lumières, pour la mise en valeur de la façade de l'église, au coût de 3 420 \$, taxes en sus.

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

Que le paiement des remplacements des lumières et le coût des services professionnels seront affectés au surplus libre de la ville.

Adopté.

231-10-2014

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h00.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière